

Séance du 02 juin 2014

Présents : Mmes et MM. David CLARINVAL : Député-Bourgmestre-Président ;
André COPINE, Vinciane ROLIN, Michaël MODAVE : Echevins ;
Thierry LEONET : Président du CPAS ;
~~Luc~~ VINCENT, Francis MARTIN, Aline DIDIER, Jeannine PONCELET-
DOUNY, Jeaninne CATIAUX, Angélique LABBE, Franz GERARD et Annie
MARTIN : Conseillers communaux ;
Michelle MALDAGUE : Directrice Générale.

Excusés : MM. Michaël MODAVE, Echevin et Luc VINCENT, Conseiller Communal.

Le Conseil communal,

SEANCE PUBLIQUE

Finances

1. Octroi de l'intervention communale 2014 à l'ASBL Résidence Saint-Hubert

Attendu que les communes de Bièvre, Vresse-sur-Semois et Gedinne font partie de l'Intercommunale ASBL Résidence Saint-Hubert à Bièvre, chargée de la gestion de la maison de repos pour personnes âgées « Résidence Saint-Hubert » rue de la Retraite 10 à Bièvre ;

Vu le compte de résultat de l'exercice 2013 de l'ASBL Résidence Saint-Hubert à Bièvre présentant un bénéfice de 24.982,44 €

Vu le budget de l'exercice 2014 de l'ASBL Résidence Saint-Hubert se clôturant par un résultat de 7.374,06 € après intégration d'un subside communal de 132.000 € ;

Considérant que, suivant la clé de répartition, le subside est ventilé comme suit :

- | | |
|-----------------------------------|-------------|
| 1. Commune de Bièvre (5/9) | 73.333,33 € |
| 2. Commune de Vresse/Semois (3/9) | 44.000,00 € |
| 3. Commune de Gedinne (1/9) | 14.666,66 € |

Vu l'article L3331 – 1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures afin de permettre un fonctionnement correct de cette ASBL ;

Considérant que sans participation communale, le fonctionnement de l'ASBL sera compromis ;

Considérant que la somme de 73.333,33 € est inscrite à l'article 8343/435-01 du budget ordinaire ;

A l'unanimité

DECIDE

d'octroyer la subvention communale pour l'exercice 2014 à l'Intercommunale ASBL Résidence Saint-Hubert au montant de 73.333,33€, afin de lui permettre un fonctionnement correct.

Aux fins de justification de la subvention versée, l'ASBL Résidence Saint-Hubert devra introduire auprès du Collège communal, et ce pour le 31 décembre 2014 au plus tard, une copie des justificatifs des notes de paiements des dépenses effectuées, pour un montant au moins équivalent à la somme reçue et pour autant que ces dépenses respectent la destination qui doit être donnée au subside.

L'ASBL Résidence Saint-Hubert sera avertie que, suivant l'article L3331-7, alinéa 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, elle sera tenue de restituer la subvention reçue si elle ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée.

Fabriques d'églises

2. Compte 2013 de la Fabrique d'église de Monceau - Approbation

Vu le compte de l'exercice 2013 de la Fabrique d'église de Monceau ;

A l'unanimité,

APPROUVE le dit compte présenté comme suit après modification budgétaire par transfert de capitaux :

Recettes : 11.342,20 €

Dépenses : 3.659,98 €

Boni : 7.682,22 €

L'intervention communale était de 0 €

3. Compte 2013 de la Fabrique d'église de Petit-Fays - Approbation

Vu le compte de l'exercice 2013 de la Fabrique d'église de Petit-Fays ;

A l'unanimité,

APPROUVE le dit compte présenté comme suit après modification budgétaire par transfert de capitaux :

Recettes : 23.030,82 €

Dépenses : 12.133,22 €

Boni : 10.897,60 €

L'intervention communale était de 10.642,27 €

4. Compte 2013 de la Fabrique d'église de Naomé - Approbation

Vu le compte de l'exercice 2013 de la Fabrique d'église de Naomé ;

A l'unanimité,

APPROUVE le dit compte présenté comme suit après modification budgétaire par transfert de capitaux :

Recettes : 27.970,21 €

Dépenses : 8.930,61 €

Boni : 19.039,60 €

L'intervention communale était de 5.357,15 €

5. Compte 2013 de la Fabrique d'église de Graide - Approbation

Vu le compte de l'exercice 2013 de la Fabrique d'église de Graide ;

A l'unanimité,

APPROUVE le dit compte présenté comme suit après modification budgétaire par transfert de capitaux :

Recettes : 32.920,44 €

Dépenses : 30.719,10 €

Boni : 2.201,34 €

L'intervention communale était de 21.132,08 €

6. Compte 2013 de la Fabrique d'église de Bellefontaine - Approbation

Vu le compte de l'exercice 2013 de la Fabrique d'église de Bellefontaine ;

A l'unanimité,

APPROUVE le dit compte présenté comme suit :

Recettes : 30.370,47 €

Dépenses : 21.745,59 €

Boni : 8.624,88 €

L'intervention communale était de 20.088,37 €

7. Compte 2013 de la Fabrique d'église de Bièvre - Approbation
Vu le compte de l'exercice 2013 de la Fabrique d'église de Bièvre ;
A l'unanimité,
APPROUVE le dit compte présenté comme suit :
Recettes : 93.186,79 €
Dépenses : 55.677,23 €
Boni : 37.509,56 €
L'intervention communale était de 35.145,35 €
8. Compte 2013 de la Fabrique d'église de Cornimont - Approbation
Vu le compte de l'exercice 2013 de la Fabrique d'église de Cornimont ;
A l'unanimité,
APPROUVE le dit compte présenté comme suit :
Recettes : 4.590,23 €
Dépenses : 2.632,19 €
Boni : 1.958,04 €
L'intervention communale était de 2.941,76 €.
9. Compte 2013 de la Fabrique d'église de Gros-Fays - Approbation
Vu le compte de l'exercice 2013 de la Fabrique d'église de Gros-Fays ;
A l'unanimité,
APPROUVE le dit compte présenté comme suit après modification budgétaire par transfert de capitaux :
Recettes : 18.956,12 €
Dépenses : 16.733,07 €
Boni : 2.223,05 €
L'intervention communale était de 15.102,42 €.

Patrimoine

10. Aliénation d'une partie du chemin communal n°36 à Bièvre - Décision
Vu la demande en date du 15 janvier 2009 de Monsieur Thomas LOUIS demeurant à 5555 BIEVRE, Rue de la Gare, 36F, ayant pour objet l'acquisition de gré à gré d'une partie du chemin vicinal n° 36 à BIEVRE pour une contenance de 1 are 46 ca;
Vu les documents cadastraux en notre possession;
Vu l'arrêté de la Députation Permanente du 09 juin 2011 reconnaissant la désaffectation d'une partie du chemin vicinal n° 36 à Bièvre ;
Vu le rapport d'expertise dressé en date du 15 novembre 2011 par Monsieur Olivier DONY, Géomètres-Expert Immobilier fixant la valeur du bien en cause à 4.380,00 €;
Vu le projet d'acte;
Vu la promesse unilatérale d'achat ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
A l'unanimité,
DECIDE :
Art. 1 : de vendre de gré à gré à Monsieur Thomas LOUIS, précité, la partie du chemin vicinal n° 36 à Bièvre pour une contenance de 1 are 46 ca au prix de 4.818,00 € (quatre mille huit cent dix-huit euros).
Art. 2 : de soumettre le projet d'aliénation précité à une enquête publique.
Art. 3 : d'approuver le projet d'acte de vente.
Art. 4 : tous les frais résultant de la présente opération seront à charge de Monsieur Thomas LOUIS, précité.

11. Aliénation d'une parcelle à Naomé - Décision

Vu la demande en date du 02 avril 2014 de Monsieur David BARTHELEMY demeurant à 5555 NAOME, Rue des Prés Pirotte, 31, ayant pour objet l'acquisition de gré à gré d'une parcelle communale à BIEVRE-Naomé, cadastrée section A, n° 111G pour une contenance de 12 ares 44 ca;

Vu les documents cadastraux en notre possession;

Vu l'acte de renonciation du 09 mai 2014 de résiliation d'un bail de location de terrain pour la parcelle concernée ;

Vu le rapport d'expertise dressé en date du 14 mai 2014 par la SPRL Bureau DONY, Géomètre-Expert Immobilier fixant la valeur du bien en cause à 1.866,00 €;

Vu le projet d'acte;

Vu la promesse unilatérale d'achat ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : de vendre de gré à gré à Monsieur David BARTHELEMY et Madame Julie DEMOL, précités, la parcelle communale sise à BIEVRE-Naomé, cadastrée section A, n° 111G pour une contenance de 12 ares 44 ca au prix de 2.052,60 € (deux mille cinquante-deux euros soixante eurocent).

Art. 2 : de soumettre le projet d'aliénation précité à une enquête publique.

Art. 3 : d'approuver le projet d'acte de vente.

Art. 4 : tous les frais résultant de la présente opération seront à charge de Monsieur David BARTHELEMY et Madame Julie DEMOL, précités.

Intercommunales

12. Ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur du 24 juin 2014 - Approbation

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 24 juin 2014 par lettre du 05 mai 2014 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2014.
2. Approbation du Rapport d'activités 2013.
3. Approbation du Bilan et du Comptes 2013.
4. Décharge à donner aux Administrateurs.
5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur.
6. Remplacement de Monsieur Maxime Prévot en qualité d'Administrateur représentant le « Groupe Communes ».

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- CLARINVAL David, Bourgmestre
- COPINE André, Echevin
- ROLIN Vinciane, Echevine
- DOUNY-PONCELET Jeannine, Conseillère communale
- DIDIER Aline, Conseillère communale

A l'unanimité,

DECIDE :

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour :
 1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2014.
 2. Approbation du Rapport d'activités 2013.
 3. Approbation du Bilan et du Comptes 2013.
 4. Décharge à donner aux Administrateurs.
 5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur.
 6. Remplacement de Monsieur Maxime Prévot en qualité d'Administrateur représentant le « Groupe Communes ».
2. De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance de ce jour.

13. Ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale BEP Expansion Economique du 24 juin 2014 - Approbation

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale BEP Expansion Economique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 24 juin 2014 par lettre du 05 mai 2014 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2013
2. Approbation du Rapport d'activités 2013
3. Approbation du Bilan et du Comptes 2013
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur
6. Remplacement de Madame Laurence Lambert, en qualité d'Administratrice représentant le « Groupe Province »
7. Remplacement de Monsieur Pierre Mauroy, en qualité d'Administrateur représentant le « Groupe Privés »
8. Retrait de l'Administrateur « Part B ».

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- CLARINVAL David, Bourgmestre
- COPINE André, Echevin
- ROLIN Vinciane, Echevine
- DOUNY-PONCELET Jeannine, Conseillère communale
- DIDIER Aline, Conseillère communale

A l'unanimité,

DECIDE :

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour :
 1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2013
 2. Approbation du Rapport d'activités 2013
 3. Approbation du Bilan et du Comptes 2013
 4. Décharge à donner aux Administrateurs
 5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur
 6. Remplacement de Madame Laurence Lambert, en qualité d'Administratrice représentant le « Groupe Province »

7. Remplacement de Monsieur Pierre Mauroy, en qualité d'Administrateur représentant le « Groupe Privés »
8. Retrait de l'Administrateur « Part B ».
2. De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance de ce jour.

14. Ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale BEP Environnement du 24 juin 2014 - Approbation.

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale BEP Environnement ;
Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 24 juin 2014 par lettre du 05 mai 2014 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2013
2. Approbation du Rapport d'activités 2013
3. Situation des Comptes des Sociétés Internes
4. Approbation du Bilan et Comptes 2013
5. Décharge à donner aux Administrateurs
6. Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- CLARINVAL David, Bourgmestre
- COPINE André, Echevin
- ROLIN Vinciane, Echevine
- DOUNY-PONCELET Jeannine, Conseillère communale
- DIDIER Aline, Conseillère communale

Etant donné que la collecte des plastiques agricoles ne s'effectue plus sur le site de la Maltournée, rue Grande à Oizy ;

A l'unanimité,

DECIDE :

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour :
 1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2013
 2. Approbation du Rapport d'activités 2013
 3. Situation des Comptes des Sociétés Internes
 4. Approbation du Bilan et Comptes 2013
 5. Décharge à donner aux Administrateurs
 6. Décharge à donner au Commissaire Réviseur.
2. De demander au BEP Environnement de trouver une solution afin que les agriculteurs de la commune de Bièvre puissent de nouveau déposer leurs plastiques agricoles sur le site de la Maltournée, rue Grande à Oizy.
3. De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance de ce jour.

15. Ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale BEP Crématorium du 24 juin 2014 - Approbation.

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 24 juin 2014 par lettre du 05 mai 2014 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2013.
2. Approbation du Rapport d'activités 2013.
3. Approbation du Bilan et Comptes 2013.
4. Décharge à donner aux Administrateurs.
5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur.
6. Renouvellement du mandat de Réviseur – Attribution.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- CLARINVAL David, Bourgmestre
- COPINE André, Echevin
- ROLIN Vinciane, Echevine
- DOUNY-PONCELET Jeannine, Conseillère communale
- DIDIER Aline, Conseillère communale

A l'unanimité,

DECIDE :

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour :
 1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2013
 2. Approbation du Rapport d'activités 2013
 3. Approbation du Bilan et Comptes 2013
 4. Décharge à donner aux Administrateurs
 5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur
 6. Renouvellement du mandat de Réviseur – Attribution.
2. De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance de ce jour.

16. Ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDEFIN du 25 juin 2014 - Approbation.

Considérant l'affiliation de la commune de Bièvre à l'Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 25 juin 2014 par courrier recommandé en date du 05 mai 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
A l'unanimité,

DECIDE :

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour :
 1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale du 17 décembre 2013.
 2. Approbation du Rapport Annuel de l'Exercice 2013.
 - Rapport de gestion
 - Comptes annuels 2013
 3. Décharge à donner aux administrateurs.
 4. Décharge à donner au Commissaire Réviseur.
 5. Remplacement de Monsieur Philippe Detry en qualité d'Administrateur.
2. De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance de ce jour.

17. Ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale INASEP du 18 juin 2014 - Approbation

Considérant l'affiliation de la commune de Bièvre à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 juin 2014 par courrier recommandé du 08 mai 2014 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire ;

À l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour :

1. Présentation du rapport d'activités 2013 et proposition d'approbation.
2. Présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de résultats au 31/12/13, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation.

3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Composition du Conseil d'administration (confirmation du mandat de Monsieur Alain RIDELLE).

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée

18. Ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMAJE du 16 juin 2014 -

Approbation

Considérant l'affiliation de la commune de Bièvre à l'Intercommunale IMAGE ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale statutaire du 16 juin 2014 par courrier recommandé du 08 mai 2014 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité,

DECIDE :

1. D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée statutaire du 16 juin 2014 de l'Intercommunale IMAJE à savoir :

1. Approbation du PV de l'Assemblée générale du 16/12/2013
2. Rapport d'activités 2013
3. Rapport de gestion 2013
4. Approbation des comptes et bilan 2013
5. Rapport du Commissaire Réviseur
6. Décharge aux administrateurs
7. Décharge au Commissaire Réviseur
8. Jetons de présence des Vices-Présidents et du Président : Tutelle d'annulation sur la décision de l'AG du 16/12/2013. Nouvelle proposition du Comité de rémunération : approbation
9. Démissions et désignations de représentants à l'Assemblée générale
10. Démission d'un affilié : CPAS d'Eghezée
11. Conseil d'administration : désignation d'un administrateur

2. De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance de ce jour.

3. De veiller à l'exécution de la présente délibération.

19. Ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets du 26 juin 2014
- Approbation.

Considérant l'affiliation de la commune de Bièvre à l'Intercommunale ORES Assets ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 26 juin 2014 par courrier recommandé en date du 22 mai 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité,

DECIDE :

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour :

1. Présentation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 ;
2. Présentation du rapport du réviseur ;
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et de l'affectation du résultat ;
4. Décharge aux administrateurs pour l'année 2013 ;
5. Décharge aux réviseurs pour l'année 2013 ;
6. Rapport annuel 2013 ;
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés ;
8. Rémunération des mandats en ORES Assets ;
9. Nominations statutaires.

2. De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance de ce jour.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Marchés publics

20. Acquisition de matériel informatique pour le secrétariat communal - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-025 relatif au marché "Acquisition de matériel informatique pour le secrétariat communal et le service ouvrier" établi par le Service Travaux/Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.755,30 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/742-53 (n° de projet 20140002) et sera complété lors de la prochaine modification budgétaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-025 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel informatique pour le secrétariat communal et le service ouvrier", établis par le Service Travaux/Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.755,30 € TVAC.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/742-53 (n° de projet 20140002) ; ces crédits seront ajustés lors de la modification budgétaire.

Procès-verbal

21. Procès-verbal

Etant donné que la réunion s'est écoulée sans observation, le procès-verbal de la séance publique du 05 mai 2014 est considéré comme adopté.

HUIS-CLOS

22. Le Président prononce le huis-clos.